



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 38264

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions de la circulaire no 82-275 du 1er juillet 1982, prise en application des dispositions de l'ordonnance no 82-297 du 31 mars 1982, relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat à caractère administratif. Il lui signale que l'ordonnance précitée était applicable immédiatement et sa portée limitée dans le temps puisque le bénéfice de ces dispositions devait être accordé avant le 31 décembre 1983. Compte tenu du grand nombre de fonctionnaires, professeurs techniques en général, ayant demandé à se prévaloir des dispositions de cette ordonnance, il lui demande s'il n'est pas envisageable de prévoir des mesures dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Péricard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38264

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235